

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

« 28, Tour de Ville »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Marie-Christine LHERM qui quitte son logement situé « **30, Tour de Ville** » et qui souhaite stationner un petit fourgon sur le trottoir situé au droit de l'immeuble, pour les matinées du samedi 7 et du vendredi 20 mars 2026 de 9^H00 à 12^H00, pour effectuer le chargement de son mobilier,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée du déménagement,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à Mme Marie-Christine LHERM pour stationner un véhicule sur le trottoir situé au droit de l'immeuble « **30, Tour de Ville** ».

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour **les matinées du samedi 7 et du vendredi 20 mars 2026, de 9^H00 à 12^H00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Un passage pour la circulation des piétons sera ménagé sur le trottoir de façon à laisser libre l'accès au passage piéton en traverse de la route départementale.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 04 mars 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon